



Condamnation d'un portillon par le syndic

Par **grubert morgane**, le **03/01/2017** à **17:39**

Bonjour,

Ayant eu recours à vos services, je reviens à nouveau.

Je loue avec mon compagnon un T2, avec une seule place de parking nominative, et donc un seul bip de portail.

La résidence a deux accès (un portail + un portillon à chaque extrémité). Depuis maintenant 1 mois, le portillon le plus proche de notre appartement a été condamné par une grosse chaîne par le syndic, m'obligeant à partir en même temps que mon conjoint (vu que l'on ne possède qu'un seul bip) et à l'appeler le soir pour qu'il sorte m'ouvrir... (une partie des soucis qui résultent de cette fermeture, qui a été faite sans qu'aucun occupant ne soit prévenu). Après appel, cette chaîne serait apparemment posée jusqu'à minima avril, où des travaux seront faits (inversion de l'ouverture)

Pour pallier à ce problème, j'ai tenté le bip universel (ne marche pas: sûrement code tournant). Mon agence me dit que me fournir un second bip serait à mes frais et que la procédure serait longue...

Mais le syndic a-t'il seulement le droit de poser une chaîne ainsi, me bloquant totalement un accès de la résidence lorsque je reste à l'appartement et que mon compagnon part travailler?

Merci d'avance,

Cordialement

Par **youris**, le **03/01/2017** à **19:02**

bonjour,

c'est une décision qui ne peut être prise que par l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires.

le syndic devant exécuter les décisions prises par l'A.G..

Salutations